

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD349

présenté par

M. Di Filippo, M. Abad, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Descoeur, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Minot, M. Perrut, M. Ramadier, M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vialay, Mme Bonnivard et Mme Genevard

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 4 par les deux phrases suivantes :

« L'État et les collectivités territoriales ont pour priorité de proposer une offre de mobilités en adéquation avec les besoins des populations et des territoires. Ils s'attachent à optimiser les infrastructures existantes, notamment ferroviaires, ainsi qu'à maintenir et à développer l'offre pour les usagers, particulièrement dans les zones rurales ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique de l'État et celle des collectivités territoriales en matière de transports publics doit être de s'adapter aux besoins des populations et des territoires.

Cet amendement vise à introduire dans le code des transports un article qui engage les pouvoirs publics à maintenir et à développer les équipements et réseaux existants, notamment dans le domaine ferroviaire, afin d'éviter la dégradation des petites lignes ferroviaires dont le rôle est essentiel pour le désenclavement des territoires ruraux.